



ENVIRONNEMENT I RISQUE DE POLLUTION DE L'EAU : Suite à plusieurs signalements de poissons morts à l'Anse Gros Sable, au Helleux, le Maire de la Ville de Sainte-Anne à pris un arrêté d'interdiction temporaire de baignade et sollicite l'intervention urgente de la Police de l'eau (DEAL).

Samedi 10 juillet 2021,

Ce jour, la Ville de Sainte-Anne a reçu des signalements relatifs à la présence de poissons morts au niveau de la mangrove située à l'Anse Gros Sable, au Helleux. D'ailleurs plusieurs vidéos circulent déjà sur les réseaux sociaux témoignant de la véracité du phénomène.

Dépêché sur les lieux, Christian BAPTISTE, le Maire de la Ville n'a pu que constater l'ampleur de l'évènement et a immédiatement sollicité l'intervention de la DEAL à travers sa Police de l'eau ainsi que tous les protagonistes concernés (Préfecture de Guadeloupe, l'ARS, l'Office Français de la Biodiversité, l'Office National des Forêts, le Conservatoire du littoral, le SIAEAG, la CARL) afin que des prélèvements sur ce site soient urgemment réalisés.

Garant de la sécurité de ses habitants et soucieux de la protection de l'environnement, le Maire souligne qu'il est primordial d'agir rapidement afin d'identifier les causes de cet épisode de mortalité. Ce qui permettra à l'ensemble des acteurs concernés de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger le milieu, ses espèces et la population.

Dans l'attente des résultats d'analyses, le Maire informe la population qu'un arrêté d'interdiction temporaire de baignade à la plage de l'Anse Gros Sable, au Helleux Sainte-Anne, a été pris ce même jour, et ce jusqu'à nouvel ordre. Les activités nautiques sont donc également interdites.

De plus, la zone se trouvant non loin du poste de refoulement d'eaux usées, défectueux, de l'Anse Gros sable, **le Maire a également formulé une nouvelle demande aux Présidents du SIAEAG et de la CARL** avec l'objectif que des mesures soient prises au niveau de cet ouvrage, dans les meilleurs délais. Il serait regrettable que cet édifice soit à l'origine d'une éventuelle pollution de l'eau. La municipalité avait d'ailleurs, en date du 19 Août 2020 sollicité l'ARS afin qu'une analyse de l'eau de baignade soit déjà réalisée.

Le Maire recommande à tout un chacun de faire preuve de prudence et de bien vouloir respecter l'arrêté d'interdiction temporaire de baignade, le temps que toute la lumière soit faite sur ce phénomène.

*Afin de relayer cette information auprès du public et de nos concitoyens,
la contribution de votre média est vivement sollicitée.*

Contact Presse : Marine FLORY - 0690 76 32 53 - communication@ville-sainteanne.fr